

Compte Rendu du Conseil Municipal du 16 Juin 2015

L'an deux mille quinze, le seize juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 10 juin 2015

Affichage du : 30 juin 2015

Membres élus : 14

Présents : 10

Présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire,
Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire.

Madame BESAIN Josiane, Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame MUNSCH Laurence, Monsieur VECTEN Damien, Madame CHABOT Danièle, Monsieur SMITH Fabrice : conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame DUCHESNE Valérie a donné pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel,
Monsieur CHARTIER Guillaume a donné pouvoir à Monsieur VECTEN Damien
Madame SANCHEZ Catherine a donné pouvoir à Madame SCHMITTBIEL Fabienne,

Absent excusé :

Monsieur JOBELIN Michael

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur Damien VECTEN accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 mai 2015.

Départ de Monsieur Aupérin

Avant d'examiner les sujets à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les Conseillers de la démission de Monsieur Romuald Aupérin du Conseil Municipal. Ce dernier quitte notre village pour s'installer en Bretagne et ne peut donc poursuivre son engagement au sein du Conseil Municipal de Silly Le Long.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Solidami
 - 2) Avancement de Grade
 - 3) CAE – CUI
 - 4) Décisions Modificatives Budget Communal
- Questions diverses.

23/2015 SOLIDAMI

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 18 décembre 2014, a donné un avis sur la demande du Centre Social de Nanteuil Le Haudouin (CCAS), relative à l'épicerie sociale (Solidami). La demande du Centre Social concerne une augmentation de la cotisation des communes à Solidami qui passerait de 1.05 € à 2.05 € par habitant. Cette réévaluation de la participation de la Commune à l'épicerie sociale avait été justifiée par l'arrêt des dons alimentaires provenant de l'Union Européenne ; Solidami ne donne pas ces denrées alimentaires aux ayants droits mais les vend à un tarif très modique et de ce fait ne peut plus prétendre aux dons de la Communauté au regard des nouveaux textes.

Compte tenu du doublement de la cotisation, proposé par le Centre Social, le Conseil Municipal s'était prononcé le 18 décembre 2014, pour une participation financière maîtrisée à hauteur de 1.35 € par habitant, soit une augmentation de 30 %. Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la commune, décisionnaire en la matière, avait suivi l'avis du Conseil Municipal lors de la réunion du 1^{er} juin, considérant que la somme demandée était trop élevée (2 460 € contre 1 260 €).

Le 2 mars 2015, un second courrier a été adressé à notre Commune précisant qu'il n'y avait pas de possibilité de transiger sur la décision du Centre Social ; Il était donc demandé à la commune de Silly Le Long de reconsidérer sa position.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'une nouvelle loi va obliger les groupes de la grande distribution à donner leurs surplus alimentaires aux associations. Il rappelle également que les dotations attribuées par l'Etat aux communes sont en baisse.

Monsieur VECTEN souhaite savoir si la commune a connaissance des aides dont bénéficient les habitants de Silly Le Long.

Monsieur le Maire indique que deux personnes de la commune ont bénéficié des aides de l'épicerie sociale l'année dernière, sur une période très courte mais ne sont plus éligibles aujourd'hui.

Madame Munsch signale que le CCAS pratique des aides financières directes, (sous forme de prêt, en 2014). Elle indique que des moyens d'actions seront mis en place par le CCAS de la commune, au cas par cas.

Le Conseil Municipal, considérant qu'un nouveau texte de loi fera obligation à la grande distribution de donner des denrées alimentaires aux associations caritatives, considérant la baisse des dotations attribuées à la commune, considérant le refus du Centre Social d'accepter la proposition d'augmentation de 30 % de la commune,

Décide par 12 voix pour et une abstention de suivre l'avis du CCAS de ne pas reconduire l'adhésion à Solidami.

24/2015 Avancement de Grade

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du CTP en date du : 26 mai 2015

Monsieur le Maire rappelle que le 7 avril 2015 le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'avis des membres du Comité Technique Paritaire au sujet des taux relatifs à des avancements de grade dans la Commune de Silly Le Long.

Le Comité technique a donné un avis favorable le 26 mai 2015 ; Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade comme suit :

Filière administrative :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100

Filière médico-sociale :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
ATSEM de 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	100

Il précise que ces avancements de grade concernent des agents qui seront éligibles en janvier, sous réserve de l'appréciation portée sur la qualité du travail et de la décision de créations des postes correspondants par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter les taux ainsi proposés,

Adopté : à l'unanimité

25/2015 CAE – CUI

Création d'un poste d'Agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)

Compte tenu de l'indisponibilité de l'agent municipal en charge des travaux de maçonnerie, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement Monsieur le Maire propose de créer

un emploi à compter de Juillet, dès réception des documents officiels signés par Pôle Emploi pour le compte de l'Etat, dans les conditions décrites ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales. Il s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est placé sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent technique polyvalent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois.
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur une base horaire de 10,13 €, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.
- **PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

26/2015 Décisions Modificatives (DM) Budget Communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite aux demandes de subventions adressées aux services de l'Etat, la commune a reçu un avis favorable afin d'effectuer les travaux de rénovation et de procéder à l'achat de matériel à destination de nos agents techniques en charge du nettoyage.

Monsieur le Maire rappelle que pour trois de ces postes, à savoir la rénovation d'un escalier situé à l'école, le marquage au sol ainsi que l'acquisition d'une laveuse, les dépenses correspondantes figurent déjà au budget. La DM pour ces opérations ne concerne que les subventions reçues. Les dépenses relatives au remplacement des fenêtres de l'école doivent par contre, être imputées au budget.

Le Conseil ayant validé l'embauche d'un contrat CUI CAE il convient également de provisionner la ligne budgétaire correspondante.

Monsieur le Maire propose donc aux Conseillers d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Articles</u>	<u>Objets</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Articles</u>	<u>Recettes</u>
2135-12	Fenêtres	14 281	1321	5 355
	Cage d'escalier		1321	3 730
	Marquage au sol		1321	3 837
	Laveuse et aspirateur		1321	1 469
	<i>Sous Totaux</i>	<i>14 281</i>		<i>14 391</i>
20	Dépenses imprévues	110		
	Total section	14 391		14 391

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Articles</u>	<u>Objets</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Articles</u>	<u>Recettes</u>
64168	CUI-CAE	9 582		
6453	IRCANTEC	365		
6454	ASSEDIC	614		
6451	Autres charges sociales	379		
6419	Sub de l'Etat			2 915
6419	Sub de la région			571
	<i>Sous Totaux</i>	<i>10 940</i>		<i>3 486</i>
	Total section	10 940		3486

Après en avoir délibéré, le Conseil de Silly le Long, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2015.
- 7 454€ seront prélevés sur le résultat N-1 afin de finaliser le financement de la DM n°1 2015,

Ce qui porte le résultat N-1 à **583 383 €**

Question diverses

1) Route de Nanteuil

Le Maire informe les Conseillers des dernières décisions prises lors de la dernière réunion organisée à Silly Le Long avec les représentants de la commune de Nanteuil le Haudouin et

l'ADTO (organisme chargé des études). Plusieurs points ont été modifiés suite à des erreurs notamment de délimitations des communes ; le dossier corrigé doit maintenant être validé, la répartition des coûts doit également être confirmée par les deux parties.

Une convention sera passée entre les deux communes pour que Silly Le long porte le projet ; le volet des flux financiers entre les deux communes reste à valider avec le comptable du trésor. Les estimations réalisées par l'ADTO s'élèvent à la somme de 685 200 € HT.

La commission travaux sera réunie prochainement.

Monsieur le Maire souligne la forte implication de Monsieur SELLIER Gilles et de son Adjoint Frédéric Buckner ainsi que la qualité du dialogue engagé avec la municipalité de Nanteuil Le Haudouin.

Madame Schmittbiel signale les très mauvaises conditions de circulation sur la route de Nanteuil le Haudouin. Elle demande si un entretien pourra être fait avant les travaux de réfection.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité actuelle a hérité d'une route en très mauvais état, les bordures sont fortement dégradées ; il était prévu d'agir plus rapidement avec des matériaux fournis par la Société Trabet mais cette dernière n'a pu reprendre ses activités au printemps comme prévu. Il sera procédé en juillet à des actions afin d'effectuer des travaux d'entretien (rebouchage de trous), mais en aucun cas il ne sera possible de rectifier l'ensemble des bordures avant la réfection totale de la route (VC4).

Fabrice Smith propose de participer aux actions d'entretien prévues en juillet.

2) Assainissement

Un Conseil Municipal Extraordinaire s'est réuni le 28 mai 2015 suite à l'effondrement du réseau d'assainissement et de la route survenu Grande rue. Monsieur le Maire informe que le réseau d'assainissement est en très mauvais état SUR CERTAINES PORTIONS DU VILLAGE, des travaux de rénovation seront à conduire. Une réunion est prévue le 30 juin 2015 avec la SAUR et le syndicat d'assainissement.

3) Urbanisme

Monsieur le Préfet de l'Oise, dans sa circulaire en date du 11 juin 2015, demande aux Maires d'effectuer des visites d'inspections régulières pour détecter les infractions d'urbanisme (murs sans enduit, permis de construire non demandé, construction non conforme au permis de construire etc...)

Le droit de visite est prévu à l'article L461-1 du code de l'urbanisme.

Une première information a été diffusée dans le bulletin municipal afin de permettre aux administrés concernés de régulariser les situations par des demandes officielles et des travaux nécessaires. En dernier recours, si les demandes ne sont pas régularisées ou si les travaux ne sont pas effectués, Monsieur le Préfet demande aux Maires, conformément à la loi, de dresser des procès-verbaux qui seront, le cas échéant, adressés au Procureur, afin de faire respecter la loi.

Le Maire précise que Monsieur Corniquet réunira la commission urbanisme afin de répondre à la demande de Monsieur le Préfet.

4) Commission sécurité.

La commune ayant reçu une subvention pour le marquage au sol, la commission sécurité sera réunie afin d'envisager toutes les mesures à prendre dans les zones à risques.

5) CCPV

Monsieur le Préfet vient de communiquer une décision du Conseil Constitutionnel qui remet en cause la composition des communautés de communes dont la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV). Cette décision s'applique dès qu'une élection intervient dans une municipalité de la communauté, c'est le cas d'Ermenonville aujourd'hui.

Le courrier de Monsieur le Préfet précise les modalités des nouvelles règles de la représentativité des communes dans la CCPV, ainsi la commune de Crépy en Valois bénéficiera de 22 représentants alors qu'elle en comprend aujourd'hui huit, de ce fait les communes rurales verront le nombre de leurs représentants baisser. Pour Silly Le Long le nombre actuel de trois passera à un représentant.

La Communauté de Commune du Pays de Valois étudie la possibilité d'intenter un recours juridique, par ailleurs une lettre est adressée au Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Maire et Monsieur Corniquet, tous deux membres de la Communauté de Commune considèrent que la mesure est un déni de démocratie. En effet, le vote de nos concitoyens (lors de la dernière élection municipale) est remis en cause et se substitue un vote du Conseil Municipal pour désigner l'unique représentant.

Cette décision est contraire à l'esprit dans lequel a été construite notre Communauté de Communes ; la représentativité des communes rurales étant ainsi gravement remise en cause.

Enfin cela devrait modifier la composition des commissions et du bureau de la CCPV.

6) Syndicat de locataire.

Suite à une lettre reçue du Syndic de la Résidence du Parc, soulevant un problème de sécurité. Monsieur le Maire a transmis une invitation à trente locataires de la Résidence ; trois personnes ont répondu à l'invitation. Un dialogue très constructif a été échangé avec ces trois représentants de la Résidence du Parc. Les mesures de sécurité envisagées par la municipalité ont été abordées ; à l'issue de la réunion il a été convenu que les deux parties se rencontreraient à nouveau si les mesures de sécurité dans la rue principale ne réglaient pas le problème de sécurité de la Résidence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15